

Charte régionale de la commande publique responsable

La Région des Pays de la Loire poursuit son engagement

Préambule

Dès 1987 la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies a défini la notion de développement durable :

« Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

En 1992, lors du Sommet de la Terre, les Nations Unies s'accordent sur le fait que la croissance doit concilier trois aspects des activités humaines, à savoir le développement économique, le progrès social et l'environnement.

A ces trois piliers s'ajoute la notion transversale de gouvernance. En effet, la participation de tous les acteurs à la prise de décision est indispensable à la réflexion et à la mise en œuvre de plans d'actions relatifs au développement durable.

La prise en compte du développement durable dans la commande publique s'inscrit dans un processus à la fois international, communautaire avec les directives européennes (directive européenne du 31 mars 2004) et national avec le Code des marchés publics et le Grenelle de l'environnement.

Aussi, le Code des marchés publics (CMP), en 2004, a rendu possible l'intégration de critères environnementaux à différents stades de la procédure. Puis, en 2006, le CMP a intégré explicitement la notion de développement durable. L'acheteur est désormais tenu de prendre en compte les objectifs du développement durable, lors de la définition des besoins (article 5 du CMP).

«La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable. »

Les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en place de démarches de développement durable. Garantes des politiques de développement économique, d'aménagement urbain, de politique de la ville, de gestion des déchets, de transport, etc. elles doivent ainsi mettre en œuvre des projets de développement responsable de leur territoire.

Selon l'Observatoire Economique de l'Achat Public, la commande publique recensée en 2010 a représenté plus de 67 milliards d'euros dont 40% revenait aux collectivités territoriales. Cette commande publique doit donc constituer un levier important de développement durable du territoire.

Cet engagement doit permettre de généraliser les pratiques innovantes déjà mises en place et de développer de nouvelles démarches constructives.

Tout en respectant l'article 1er du Code des marchés publics relatif à la liberté d'accès à la commande publique, à l'égalité de traitement des candidats et à la transparence des procédures, la Région des Pays de la Loire a la volonté d'y ajouter d'autres exigences de promotion de l'emploi et de l'insertion socioprofessionnelle, de protection de l'environnement, d'accès facilité à la commande publique pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de l'économie sociale et solidaire (entreprises d'insertion, entreprises adaptées, coopératives...) et d'achats éthiques et équitables.

Une telle démarche d'achats responsables ne peut être mise en œuvre sans le concours des acteurs du territoire et en particulier les entreprises, les associations et le service public de l'emploi local.

Consciente de sa responsabilité, et des impacts économiques sociaux, environnementaux et économiques de ses achats, la Région des Pays de la Loire s'engage pour développer une politique de commande publique responsable et édite la présente charte qui servira de cadre aux services régionaux et à leurs prestataires.

Etat d'avancement : Le développement durable au cœur des préoccupations de la Région des Pays de la Loire depuis de nombreuses années

Dès 2006, la Région des Pays de la Loire fut précurseur en adoptant une délibération en faveur de l'achat responsable.

Le Conseil régional a ainsi généralisé en son sein de bonnes pratiques grâce à l'introduction de clauses environnementales et de démarches sociales dans de nombreux marchés publics.

Cette politique a déjà largement porté ses fruits :

- achat de véhicules économes en carburant ou GPL,
- intégration de cibles HQE dans les travaux de construction et de rénovation de lycées,
- intégration obligatoire de produits issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable dans les repas servis à l'occasion de manifestations régionales,
- systématisation de l'utilisation de papier recyclé et d'encre végétale,
- recours aux services d'ateliers protégés et d'entreprise d'insertion,
- équipement de bâtiments de mobilier en bois et dérivés recyclables,
- généralisation du recours aux fournitures de bureau rechargeables et durables,
- contrôle de filières d'approvisionnement pour certains marchés,...

Plus largement et afin de construire son avenir en prenant en compte les trois piliers du développement durable – économique, social et environnemental – la Région des Pays de la Loire a construit son Agenda 21.

Adopté le 25 juin 2009, par l'Assemblée régionale, l'Agenda 21 traduit en actions la mise en œuvre d'un développement respectant l'équilibre entre le développement économique, le bien-être des femmes et des hommes et les ressources naturelles. Conçu dans une logique participative et d'amélioration continue, il a connu plusieurs actualisations.

Véritable plan d'action pour mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle de la Région, de nombreuses actions ont déjà été lancées, notamment la prise en compte systématique d'éléments sociaux et environnementaux dans la commande publique.

Cette action a nécessité l'identification de critères pertinents en fonction de la nature des achats, l'étude de leur intégration dans les procédures (type de procédure, cahiers des charges, jugement des offres...) et l'abaissement du seuil des marchés à partir duquel le contrôle du Service des marchés publics est impératif. Cette globalisation dote la démarche de lignes de force qui prennent le relais technique des décisions des élus régionaux.

Depuis l'adoption d'une délibération en faveur de l'achat responsable, la Région a également fait le choix de privilégier les filières de commerce équitable à l'occasion de certains événements pour montrer d'une part la viabilité et la qualité des productions équitables, et pour afficher d'autre part sa volonté de contribuer au développement cohérent et harmonieux de la planète ; cette action s'inscrit dans le prolongement des interventions régionales dans les politiques de coopération décentralisée. Soutenue par l'Union européenne et en France par la Caisse des dépôts et consignations, la démarche plateforme « Territoires de commerce équitable », composée d'acteurs importants du commerce équitable, propose à des collectivités pilotes de s'engager en faveur du commerce équitable. Ainsi, la Région des Pays de la Loire, après avoir obtenu le titre « TDCE » en 2009, a créé le 28 février 2012 le Conseil ligérien du commerce équitable.

Plus récemment, la Région des Pays de la Loire a lancé son Agenda 22 pour assurer l'égalité des droits des personnes en situation de handicap et met en exergue un plan régional de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations. Pour mettre en œuvre ces mesures, notamment dans une dimension d'insertion professionnelle, la Région des Pays de la Loire valorise une mission spécifique par la mobilisation de 1,5 équivalent temps plein (un cadre et un apprenti) cofinancé par le Fond social européen.

Par cette charte, la commande publique doit devenir un volet à part entière de cette action plus globale de développement durable.

Engagements

Une définition de la commande publique responsable

Un achat responsable doit prendre en compte à la fois la protection de l'environnement et de la santé, l'insertion socioprofessionnelle de personnes éloignées de l'emploi, le respect des droits sociaux fondamentaux et enfin la promotion du commerce équitable.

La performance environnementale : l'acte d'achat doit prendre en compte les coûts liés au cycle de vie des produits et doit privilégier tout produit ou service qui entraîne moins d'impacts sur l'environnement tout au long de son cycle de vie par rapport à un produit similaire et de qualité équivalente. Ces achats sont dits « éco-responsables » ou « respectueux de l'environnement ».

La performance éthique et équitable : l'acte d'achat doit viser au respect des droits sociaux fondamentaux édictés par les Conventions internationales de l'Organisation internationale du travail, ainsi qu'à la promotion d'un commerce équitable permettant la juste rémunération des producteurs.

La performance sociale : l'acte d'achat doit utiliser les dispositions du Code des marchés publics en matière d'insertion socioprofessionnelle afin de réserver un volume d'heures de travail, lorsque les tâches s'y prêtent, à des personnes éloignées de l'emploi ou de réserver un marché à des structures telles que les entreprises adaptées ou les établissements et services d'aide par le travail lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées.

Des engagements de mise en oeuvre

Par cette charte la Région des Pays de la Loire,

Dans le domaine environnemental

S'ENGAGE à analyser ses besoins en raisonnant en coût global prenant en considération le cycle de vie du produit.

S'ENGAGE à réfléchir à son mode de consommation et si nécessaire, redimensionner ses besoins.

S'ENGAGE à intégrer de façon systématique, lorsque l'objet et les conditions d'exécution du marché s'y prêtent, des critères ou clauses environnementales permettant de garantir la performance environnementale des achats réalisés par la collectivité.

Cette démarche visera donc à :

- limiter notre impact sur les milieux naturels et le climat ;
- minimiser notre production de déchets ;
- rechercher des produits portant une atteinte moindre à l'environnement.

S'ENGAGE à faire référence dans ses cahiers des charges à des écolabels ou équivalent chaque fois que cela est possible.

S'ENGAGE pour les achats ou domaines spécifiques suivants :

- Parc de véhicules : à favoriser l'achat de véhicules répondant aux normes régissant les véhicules à moteur « propres » et à mettre en place des actions de formation afin d'assurer une utilisation raisonnée de ces matériels
- Utilisation du bois et de ses dérivés : à refuser toute offre incluant des essences de bois menacées, à intégrer dans les marchés des clauses de bonne gestion des ressources forestières

- Construction et entretien des bâtiments régionaux sous maîtrise d'ouvrage régionale et des lycées : à intégrer des éléments ou cibles du référentiel HQE® dès la phase de programmation des constructions, ainsi que lors de la conception des projets, de la conduite des chantiers, des opérations d'entretien et de maintenance ; et ce notamment afin de favoriser les bâtiments à bilan énergétique positif
- Consommation de papier et fournitures de bureau : à développer l'usage de papier recyclé et de fournitures recyclées ou recyclables en s'appuyant sur les normes et labels environnementaux
- Objets promotionnels : à recourir à des produits issus du commerce équitable ou écoproduits, fabriqués dans le respect du droit social
- Produits toxiques : à privilégier l'utilisation de produits ou techniques alternatives permettant de réduire les atteintes à l'environnement et de participer à la mise en œuvre de la sécurité de la santé
- Matériel électrique, électronique et informatique : à utiliser les filières de recyclages des matériels

S'ENGAGE à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse en prenant en compte les performances en matière de protection de l'environnement (article 53 du Code des marchés publics).

Dans le domaine de l'achat éthique et équitable

S'ENGAGE à intégrer dans ses marchés lorsque l'objet et les conditions d'exécution s'y prêteront, des considérations éthiques et équitables dans la sélection des fournisseurs, notamment dans une démarche de responsabilité sociale des entreprises.

S'ENGAGE, particulièrement dans les achats de fournitures, à sensibiliser ses fournisseurs sur l'engagement de la Région en matière d'achats éthiques et équitables.

Dans le domaine social

S'ENGAGE à intégrer dans ses marchés des clauses d'insertion socioprofessionnelle en lien avec les compétences régionales de formation professionnelle et de soutien économique aux entreprises.

Le Conseil régional fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics, choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion (article 14 du Code des marchés publics)

L'utilisation de clauses d'insertion socioprofessionnelles permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Cette mesure permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement, en lien avec la politique de formation professionnelle.

Dans le prolongement de cette démarche, le Conseil régional prendra en compte la possibilité offerte le Code des marchés publics (article 53), d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion socioprofessionnelle des publics en difficulté. Cette appréciation portera sur des aspects quantitatifs et qualitatifs.

Afin de prolonger l'engagement des soumissionnaires, la Région combinera les deux dispositions évoquées ci-dessus.

S'ENGAGE à réserver, en application de l'article 15 du Code des marchés publics et lorsque l'objet et les conditions d'exécution s'y prêteront, des marchés ou certains lots de marchés aux entreprises adaptées ou établissements et services d'aide par le travail afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées.

D'une manière générale

S'ENGAGE à utiliser les variantes et l'allotissement comme outils au service de l'achat responsable afin de favoriser l'accès des PME et des entreprises de l'économie sociale et solidaire à la commande publique.

Une exigence de suivi et d'évaluation

Le respect de ces engagements implique un changement de pratiques pour les acheteurs et pour les prestataires. Il est donc nécessaire de mettre en place une démarche de suivi et d'évaluation de cette politique d'achats responsables.

Pour cela, des sessions d'information ou de formation seront développées pour les élus et les agents de la Région selon leur profils (prescripteurs, utilisateurs, acheteurs).

Pour mener à bien ce projet, un guide de la commande publique responsable sera créé et des documents types seront proposés.

Pour le suivi et l'évaluation de la démarche, des indicateurs à la fois quantitatifs et qualitatifs seront identifiés.

Un comité technique se réunissant au minimum une fois par an sera mis en place pour analyser l'avancement de la politique d'achats responsables de la Région et si nécessaire faire évoluer la présente charte.

Une communication sera effectuée annuellement sur l'avancement de cette politique.